

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 B N° 286

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 mars 2024 relative à la propriété cadastrée section B N° 286, d'une superficie de 11a 30ca, pour le prix de 230 000,00 €, située 26 Avenue des Côtes de Bourg – Prignac et Marcamps (33710), appartenant à Madame BARDIN Pierrette, Madame SILVA Sylvette et Monsieur SILVA Michel,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain sis 26 Avenue des Côtes de Bourg – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section B N° 286 d'une contenance totale de 00ha 11a 30ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 25 mars 2024,

Le Maire,

Francis Bérard

